



## DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

---

### LE PRESIDENT,

**N°DC-2025-051**

**Objet :**

**Restauration des berges de  
l'Arçon à Changy et Vivans**

Vu l'arrêté interpréfectoral n°117 du 29 décembre 2023 relatif à l'adhésion de la Communauté d'agglomération Loire Forez, des communautés de communes des Vals d'Aix et d'Isable, du Pays d'Urfé et de Marcigny au syndicat mixte « Roannaise de l'eau ».

Vu la délibération n°2023-28 du Comité Syndical du 5 avril 2023 donnant délégation de pouvoir au Président pour solliciter toute subvention et passer les conventions afférentes ainsi que leurs avenants

Considérant que le secteur ARO13 à ARO21 sur l'Arçon à Vivans et Changy a été pointé dans le Contrat Territorial « Loire et affluents rive gauche en Roannais » dans la fiche action « MA1 – Restaurer les berges dégradées » et comporte une ripisylve et des berges dégradées ;

Considérant que les travaux de restauration des berges et de la végétation rivulaire contribueront à retrouver les fonctionnalités de la ripisylve : habitats, ombrage, filtration, stabilisation des berges ;

Considérant que le coût de cette opération estimée à 70 300 € HT est inscrit au budget 2025 ;

Considérant que le Département de la Loire peut apporter des financements à hauteur de 30% maximum ;

En conséquence, Monsieur le Président

### **DECIDE**

- D'approuver le montant prévisionnel de cette opération estimée à 70 300 € HT ;
- De solliciter une subvention auprès des différents partenaires financiers ;
- D'effectuer toutes les démarches se rapportant à l'exécution de cette décision.

Roanne, le 17 mars 2025

Le Président,

Daniel FRECHET